

*Au sujet du compteur/capteur connecté Linky*  
**Lettre ouverte aux Représentantes et représentants de la Nation**

À la suite d'une directive européenne non contraignante, le gouvernement de notre pays a décidé dans la « Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 d'ordonner à la société Enedis SA la pose de plus de 35 millions de compteurs/capteurs communicants électriques Linky en remplacement d'autant de compteurs plus robustes et en parfait état de marche.

**— Un système de captation de données personnelles, de bien courte vie, non obligatoire... tout en étant posé de force en violation de droits fondamentaux !**

Le projet Linky s'inscrivait dans le cadre d'une lutte contre l'obsolescence programmée inscrite dans ladite Loi... alors que la durée de vie des capteurs Linky ne peut dépasser 15 ans dans les meilleures conditions, et les 700 000 concentrateurs 10 ans contre 60 à 70 ans ou plus pour les anciens compteurs !

Le Directeur Général d'Enedis de l'époque, M. Monloubou, vantait devant la représentation nationale cette société comme promise à devenir « le plus grand opérateur de Big Data » par la captation de plus de 35 millions de données fournies par les capteurs Linky. Il s'agissait de permettre le commerce de nos données les plus personnelles et intimes, pour « notre bien et notre souci de sobriété », afin de faciliter le pilotage du réseau électrique, et au nom d'une hypocrite et très inappropriée cause d'**« intérêt général » pour le seul profit d'intérêts privés dans le domaine de l'électricité.**

Or, l'imposition d'un objet connecté non librement désactivable par l'usager, ainsi que le changement unilatéral du contrat sur la nature de l'électricité fournie en superposant de force le CPL (courant porteur en ligne) sur le 50 Hz, contreviennent aux fondamentaux des droits français et européen qui assurent nos dernières libertés (mais Enedis l'aurait proposé aux Chinois...).

Il y a là une violation d'un droit fondamental. L'article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme stipule : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile (...). Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

Des citoyennes et citoyens, dont des personnes électrohypersensibles (EHS), sont contraint.es d'aller en justice pour faire respecter leur droit au refus. Le Jugement de la chambre d'appel de Bordeaux (juris data n° 2020-019057 du 17 novembre 2020) dit ceci : « **contrairement à ce qu'affirme la société Enedis, aucun texte légal ou réglementaire, européen ou national n'impose à Enedis société commerciale privée, concessionnaire du service public, d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky, qui entrent certes dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, c'est-à-dire pouvant être actionnés à distance, mais n'en sont en réalité qu'un modèle. Le Linky est le résultat d'un choix technico-commercial qui ne saurait être imposé à l'abonné. La Cour avait préalablement relevé que les dispositions de la directive 2009/79/CE ne mettent à la charge des abonnés aucune obligation d'accepter son installation.** » Ce à quoi il faut ajouter que « le droit français de l'énergie n'institue aucune servitude de compteur à la charge des abonnés. Le refus de la pose d'un compteur communicant n'est donc nullement constitutif d'un présumé délit d'entrave au réseau » (Lecture de M<sup>e</sup> Olivier Cachard).

**— Un projet public très coûteux pour l'usager au bénéfice d'Enedis SA et d'intérêts privés**

La Cour des comptes de notre République, dans un rapport de février 2018, a montré que l'imposition du Linky, un « investissement coûteux », se faisait au détriment de l'usager/client au profit d'Enedis SA. Est-ce pour cette raison que le projet Hercule envisage de privatiser Enedis et de faire endosser la lourde dette d'EDF au contribuable ? Les profits pour le secteur privé accompagnent le démantèlement voulu, sciemment concerté, d'un service public assuré par EDF, exemplaire dans le passé car **il assurait une stabilité et une unicité des prix**, ce qui a évité à la France bien des black-out à la différence des États-Unis par exemple.

Aux USA, le jeu du marché de la "tarification dynamique" et la concurrence du secteur privé, associés aux communicants, a fait exploser partout le prix de l'électricité. Est-ce le modèle que les politiques français et européens nous obligent à suivre ? L'ahurissant et tortueux dispositif ARENH a été fait pour les profits d'opérateurs privés au détriment du service public. **L'électricité n'étant pas une marchandise comme une autre mais un bien commun de première nécessité, ne faut-il pas sortir au plus vite l'électricité du marché et revenir à une gestion plus saine, plus simple, et authentiquement républicaine (res publica)** ? Il s'agit d'une question fondamentale pour nous, citoyennes et citoyens.

**— En plus des ondes de la téléphonie mobile pour le transfert des données, un CPL Linky à risque sanitaire constaté**

Pour la pose forcée du Linky, des personnes âgées ou malades ont été bousculées, soumises à d'odieux chantages avec mensonges et coupures d'électricité, et un grand nombre d'usagers ont été harcelés par des prestataires d'Enedis. Des personnes EHS ont vu leur état se détériorer et d'autres basculer dans l'EHS à la suite de la pose du Linky et de l'activation du CPL par le concentrateur du quartier. De nombreux témoignages ont été recueillis, notamment par « Témoignages Linky France », des associations nationales comme le CRIIREM, Robin des Toits,

Priartem et autres associations et collectifs ; des Centres Hospitaliers Universitaires de santé environnementale peuvent aussi en témoigner.

Le CPL de la version G3 du compteur Linky se superpose au courant alternatif 50 Hz, sur 36 bandes de fréquences, allant de 35 à 90 KHz. Ce CPL qui passe en permanence 24h/24 sur le circuit électrique émet un rayonnement électromagnétique, proportionnel à la distance d'écartement entre la phase et le neutre des câbles.

Or, les câbles et fils électriques domestiques ne sont pas prévus pour cela. Ils devraient être blindés et torsadés. C'est ce qui fait souffrir un grand nombre de personnes déjà soumises à un élecrosog ambiant permanent et accru dans l'environnement : antennes-relais, wifi, bluetooth etc.

La transmission des données en salves, confère le même caractère pulsé que les radiofréquences de la téléphonie mobile, Wifi, Bluetooth, DECT, etc. **On est donc bien en présence d'un signal de radiofréquence pulsé**, dont les effets dus à son rayonnement sont ceux de la téléphonie mobile, mais pour des fréquences en kHz. Le phénomène "pulsé" relatif à l'envoi d'informations numériques via des fréquences porteuses ou sous-porteuses se caractérise par des émissions de trains de fréquences dont les enveloppes sont de (relatives) basses fréquences cycliques, ce qui induit *in fine* un certain "martelage" saccadé propice à générer un type de "stress cellulaire" (ou "stress oxydant"). *Cela a bien été identifié sur la base d'études médicales internationales par le Conseil de l'Europe (dans sa Résolution 1815 en 2011), ce qui rend le CPL Linky potentiellement nocif au vu des études indépendantes existantes en France et dans le monde.*

Enedis est incapable de prouver l'innocuité du système CPL qu'il impose aux habitants. Et vu les nombreuses études existantes, il y a de fortes présomptions pour que le CPL entraîne migraines, acouphènes, fatigue, maltraite les EHS et accroisse leur nombre.

Les Suédois, les seuls avec les Français à avoir un système CPL depuis 2008, l'abandonneraient pour leur deuxième version à cause de ses nuisances sanitaires reconnues (car il faut déjà changer la première génération de compteurs fatigués !)

*Nous sommes là en flagrant délit de violation du principe constitutionnel de précaution et devant un grave problème de santé publique dont il est inacceptable que soit prolongé le déni.*

Confrontés à ce problème sanitaire, les assureurs l'ont compris et ont déjà anticipé : « On doit à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à la possibilité que les champs électromagnétiques se révèlent plus dangereux qu'on ne l'imaginait, suite aux résultats de la recherche scientifique ; **s'attendre à ce que les champs électromagnétiques de faible intensité puissent, contre toute attente, s'avérer dangereux – tout comme les fibres d'amiante se sont révélées nocives au fil des ans** » (Groupe des Assurances franco-suisses - rapport de 1997).

Que se passera-t-il en justice pour Enedis SA le jour où les nuisances de son système Linky seront officiellement reconnues par le consensus scientifique ?

### **– Un système inutilement sophistiqué et peu fiable jusqu'au risque d'incendie**

Pourtant, avec un compteur électronique blanc, on peut aussi obtenir sans dégâts : puissance instantanée, intensité, tension, index de tarification, identité du Point de Livraison, possibilité d'extraire la courbe de charge consultable par le client, identifier et dater par leur signature électrique les appareils enclenchés ou déclenchés, envoyer les signaux tarifaires via le système Pulsadis (175hz) vers le compteur, données de comptage, relevés à intervalle d'une seconde via un support de communication non nocif (comme la fibre optique) – **ce qui rend donc le Linky inutilement sophistiqué**.

Des journaux de province relatent régulièrement les nombreux incendies du capteur Linky (comme celui dont Patrick Hernandez a été récemment victime) ou provoqués par son système CPL (trois fois plus qu'un compteur normal ?). Il n'est pas sûr que la cause de ces incendies répétés de Linky soit due à un défaut de serrage ni à une inversion de polarités, mais plutôt à une fragilité technique et un défaut de conception (cf. plus loin).

Ceci n'a eu lieu nulle part ailleurs en Europe et nous avons le triste privilège de posséder, en plus, le compteur électrique communicant potentiellement le plus nocif et certainement le plus intrusif, coûteux et sophistiqué, d'Europe et peut-être du monde.

### **– Un système énergivore au bilan carbone catastrophique**

Autre contradiction : alors que le Linky a été justifié par l'objectif de sobriété électrique, ce système hyper-sophistiqué et coûteux consomme en permanence beaucoup d'électricité à cause de ses appareillages (capteurs, concentrateurs, antennes-relais, data centers). Et comme ce système exige beaucoup de matières extractives fossiles et d'énergie, son bilan carbone est catastrophique.

En outre, il a aussi un autre coût pour l'usager : il fatigue ou détériore certains de ses appareils qui n'étaient pas techniquement conçus pour le passage du CPL.

### **– Une politique de « transition énergétique » écologiquement contradictoire et dépassée compte tenu de la gravité des enjeux**

Enedis et les fournisseurs nous disent que le Linky, en tant que compteur communicant, est indispensable pour

injecter les énergies renouvelables dans le réseau, mais ce n'était pas la conclusion des grands opérateurs industriels ni de la Directrice générale d'IBM Europe lors de la Conférence Eurelectric à Vilnius en juin 2016.

L'association négaWatt avait envisagé une solution beaucoup plus simple et beaucoup moins dispendieuse que le système Linky. La Fédération Nationale Mines Énergie s'est aussi interrogée sur la pertinence du programme Linky (cf. 100% Public - décembre 2018) jugeant elle aussi le projet « trop coûteux ».

Enedis nous vante les capacités *d'effacement électrique du Linky*. Mais une société qui en arrive à des procédés *d'effacement* aléatoires et arbitraires, atteinte de boulimie électronumérique fortement encouragée au nom de « la transition énergétique pour la croissance verte », n'est-elle pas une société malade ? On accélère à fond en développant une gabegie de faux besoins électronumériques au lieu de décélérer de façon réfléchie. On nous prépare un monde où « la petite fée électricité », déjà bien replète, va devenir une ogresse énergivore et coûteuse de plus en plus énorme, nourrie à coups de myriades de données. Il y a là une déraisonnable contradiction écologique : faut-il remplir et artificialiser nos paysages et horizons de centrales (EPR & SMR), de « fermes » d'éoliennes », de « champs » de panneaux photovoltaïques à l'infini ? Et doit-on ouvrir des mines (sales) partout chez nous puisque ces appareillages électriques multipliés nécessitent quantité de matières extractives polluantes ?

### — Un raté technique et aisément piratable ?

Sur le plan technique, le Linky est très problématique :

La mesure de consommation se fait par un *shunt résistif* bien moins précis que le capteur à effet Hall des compteurs classiques (d'où les cas avérés de mesures erronées que la presse de province a signalés).

Le Linky contient un pseudo-interrupteur interne monopolaire sous-dimensionné et mal isolé du circuit basse tension qui crée un arc électrique, sans chambre de soufflage, facteur aggravant du risque d'incendie. Se produit un déclenchement instantané en cas de dépassement de la valeur de puissance souscrite, alors que les appareils électriques, lors de leur enclenchement, surconsomment durant environ dix secondes jusqu'à quatre fois leur valeur de courant en régime établi.

Sur plusieurs points, les normes NF C 14-100 et 15-100 (cf. RSD – article 51) ne sont pas respectées. (Enedis est d'ailleurs en infraction sur plusieurs aspects du droit).

Par ailleurs, Enedis a affirmé que son communicant n'était pas piratable et qu'il évitait bien mieux les tricheries qu'avec les anciens compteurs. Or, la revue *Canard PC* a montré en 2016 qu'il pouvait être facilement hacké et nous avons lu que le détournement de comptage se faisait à grande échelle. De plus, un système basé sur de l'électronique est beaucoup plus fragile que les compteurs mécaniques.

### — Une propagande mensongère

Enfin, une SA, quelle qu'elle soit, peut-elle se permettre de mentir éhontément pour placer son produit ?

C'est ce qu'a fait Enedis avec la complicité d'influenceurs et de médias payés en pages entières de publicité. (*In fine*, n'est-ce pas le contribuable qui a financé cette propagande ?)

Voici quelques-uns de ces mensonges publics :

- « le Linky est obligatoire »... sans l'être ! C'est un demi-mensonge : l'État a bien obligé Enedis à poser des compteurs connectés, mais l'obligation d'acceptation par un particulier ne se trouve nulle part dans la loi. Il aurait donc fallu le formuler autrement et ne pas abuser de cette situation boiteuse.

Ceci s'accompagnait dans les courriers de l'allégation : « cette opération est gratuite », sauf que nous en paierons le coût : « C'est bien l'usager qui supportera le coût de la mise en place du Linky. Le discours officiel selon lequel cela ne coûtera rien est mensonger. » (CGT – Mines Energie).

- « le compteur nous appartient » déclare Enedis. Ce qui est évidemment faux.

- « le CPL s'arrête au compteur. » Ce qui a été contredit par le rapport d'étude du CSTB (27.01.2917)

- puis : « il ne circule sur le circuit domestique que quelques secondes par jour » alors qu'il circule tout le temps 24h/24.

-- « le CPL, vous l'avez déjà avec le système Pulsadis pour les heures pleines et creuses » sauf que le CPL injecté dans toute l'installation électrique des usagers est sans aucune commune mesure avec celui du Pulsadis. Les rapports de l'ANSES et du CSTB indiquent qu'il s'agit de radiofréquences de 36 000 à 91 000 Hz émises plus de 14 000 fois par jour. Par comparaison le système Pulsadis est de 175 Hz avec 2 impulsions par jour qui ne relèvent pas des radiofréquences !

- « Le système Linky ne peut pas reconnaître les appareils électriques d'un foyer ». Cette affirmation, relayée par la grande presse, a pourtant été infirmée au même moment par une vidéo de son Directeur commercial, Bernard Lassus, visible sur Youtube, qui montrait que, via le CPL circulant partout sur le réseau domestique, Linky pouvait lire la signature électrique des différents appareils branchés et pouvait donc avoir une idée assez précise des usages électriques d'un foyer.

Linky peut ainsi indiquer combien de personnes vivent dans une habitation, et c'est bien ce que savait aussi le maire de Nice lors du confinement quand il a demandé à Enedis de dénoncer celles et ceux qui se seraient réfugiés dans leur maison secondaire. C'est ce que savent bien les services de l'État lorsque par une ordonnance

de juillet 2022, il a été enjoint à Enedis, entre autres, de livrer ses données pour voir si des chômeurs inscrits à Pôle Emploi seraient susceptibles de tricher.

Pour la protection de nos données, la CNIL est bien fragile. Elle serait vite balayée en cas de régime illibéral ou autoritaire qui n'hésiterait pas à utiliser les objets connectés – dont le Linky – pour contrôler à la chinoise la population, surveiller « réfractaires » ou dissidents.

Comme il en va de nos libertés fondamentales, de l'esprit démocratique, d'une conscience écologique de réelle et urgente sobriété, nous refusons catégoriquement l'impératif de connexion, quel qu'il soit.

### **— Un péché originel à sa conception ?**

À l'origine du projet Linky, le rapport coût/bénéfices, réclamé par la directive européenne, a été supervisé par une société de consulting, Capgemini, qui travaillait déjà pour les principaux protagonistes du Projet Linky : EDF et sa filiale ERDF devenue Enedis (dont le changement de nom plus commercial fut déjà coûteux pour le contribuable) - ATOS - Orange. Or, des experts indépendants soupçonnent que l'expertise a été bâclée par Capgemini (non prise en compte de la durabilité comparative des compteurs, sous-estimation du grand nombre de concentrateurs, etc.). **Si tel a été le cas, l'usager français et l'Europe ont donc été trompés.** Ne faudrait-il pas diligenter une enquête parlementaire et/ou sénatoriale vu la gravité des conséquences ?

### **— Un bien piètre bilan sur tous les plans. Un projet anti-républicain très discutable quant à ses objectifs et uniquement à visée commerciale**

Préservation de notre santé, de notre liberté, respect de l'intimité du foyer – sobriété électrique, souci d'écologie, lutte contre l'obsolescence programmée, durabilité – fiabilité, sécurité, simplicité – faible coût du système pour l'usager et la collectivité, *service d'intérêt public* : le système Linky ne remplit AUCUNE de ces cases, bien au contraire, et correspond à une conception de la société où le principe d'innovation à tous crins passe bien avant celui de précaution, où l'on s'empresse de « développer » d'abord *avant de réfléchir* éventuellement après.

Dans une démocratie qui ne serait pas devenue formelle, la connexion doit être une option, pas une obligation. Nous refusons d'être de la chair à data pour le profit privé, sous diktats technologiques énergivores permanents en totale contradiction avec l'urgente nécessité d'économiser drastiquement nos besoins électronumériques pour la préservation de notre planète bien abîmée.

### **— Notre demande citoyenne**

Nous remercions les Représentantes et représentants de notre Nation de plusieurs bords politiques qui se sont interrogés et ont honnêtement relayé au Parlement comme au Sénat les doléances citoyennes sur le très problématique système Linky d'Enedis. Toutes et tous peuvent consulter le questionnement critique de la motion d'EELV du 11 juin 2018.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons à la représentation nationale :

- 1. le respect du droit au refus et la désinstallation rapide de toutes les poses forcées ;**
- 2. la désinstallation immédiate pour les personnes EHS, mais aussi dans les crèches et les écoles ;**
- 3. en application du principe constitutionnel de précaution et pour ne pas accroître davantage la pollution électromagnétique, la désactivation et l'abandon du système CPL Linky qui contamine 24h/24 tous les logements, y compris de celles et ceux n'ayant pas le Linky – ceci en priorité à cause des dégâts qu'il commet – ainsi que l'arrêt des liaisons de téléphonie mobile pour l'envoi des données qui ajoute des ondes aux ondes.**

Cela pourrait être très simple. Liberté de choix :

– celles et ceux qui ne veulent pas de compteurs connectés – qui ne veulent pas d'un monde du tout-connecté *pour raison de sobriété écologique et énergétique et en vertu du principe fondamental de liberté* – auront des compteurs "classiques" plus robustes dans le temps et non énergivores (conserver l'increvable compteur mécanique bleu serait un modèle de modernité *low tech* du XXI<sup>e</sup> siècle...). Ils seront des citoyens suffisamment responsables pour communiquer leur consommation à leur fournisseur et sauront gérer de façon raisonnée leur propre consommation en ces temps de précarité énergétique et de paupérisation hélas accélérée, notamment due au « libre marché » désastreux de l'électricité ;

– celles et ceux qui souhaitent un communicant passeront par la fibre, sanitairement neutre, difficilement piratable, plus fiable, plus rapide, beaucoup moins énergivore et plus écologique (le compteur blanc pouvant être utilisé comme nous l'avons expliqué précédemment).

- 4. aucune pénalité, bien sûr, pour les usagers qui conservent leurs compteurs non communicants, notamment au niveau des prestations d'Enedis, ce que la CRE devra prendre en compte ;**
- 5. le libre choix d'avoir un non-communicant lors du changement de domicile pour un logement neuf ou si un Linky est déjà installé, et donc d'imposer à Enedis de conserver des compteurs non communicants.**
- 6. Nous demandons à ce qu'Enedis reste dans le giron public et que cette entité soit ramenée au plus vite à la raison au sujet de son très problématique système Linky.**
- 7. Si « l'énergie est notre avenir » comme le clame Enedis, en ces temps d'urgente nécessité de sobriété**

électronumérique alors que l'on nous pousse à faire de façon inconsidérée *exactement le contraire*, elle doit être l'affaire de toutes et de tous, en citoyennes et citoyens adultes et non infantilisés. Ceci nécessiterait un débat public ouvert aux associations indépendantes des lobbys industriels qui, de plus en plus, semblent avoir la main sur le politique ET/OU une Convention citoyenne qui ne soit pas un simulacre de démocratie comme l'a été celle sur le climat quant à ses sages recommandations non prises en compte.

Nous attendons [avant les élections de juin 2024](#) une réponse précise aux 7 points énoncés avec promesse d'engagement de la part des député.es, des chefs de groupes parlementaires comme des principales et principaux candidat.es aux élections européennes. La réponse (ou non-réponse) des différents groupes politiques et des candidat.es aux Européennes sera diffusée dans le pays auprès des associations, collectifs, maires et médias critiques du système Linky et qui ont exprimé leurs légitimes doléances.

Une copie de cette lettre ouverte est transmise aux chefs de groupes sénatoriaux et à la presse. Une autre, bilingue, parviendra à la Cour européenne des droits de l'Homme, aux diverses instances européennes comme aux principaux médias européens ainsi qu'aux associations indépendantes soucieuses de la santé et de l'environnement, qui se posent, depuis un regard étranger, beaucoup de questions sur les dérives de plus en plus autoritaires et technocratiques de notre pays.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez, Mesdames les députées, Messieurs les députés, recevoir l'assurance de nos respects citoyens.

**Merci d'envoyer vos réponses à ces trois adresses :**

Association Action Citoyenne Environnementale (ACE) : [ace.hendaye@protonmail.com](mailto:ace.hendaye@protonmail.com)

Anti-Compteurs Communicants Artois-Douaisis (ACCAD) : [contact@listes.collectif-accad.fr](mailto:contact@listes.collectif-accad.fr)

Citoyens Nantais pour une Social-Écologie critique (CNpSEc) : [CNPSE@protonmail.com](mailto:CNPSE@protonmail.com)

Collectif Nantes1 anti-linky

Collectif 44 contre Linky

Collectif Nantais de Vigilance Citoyenne (CNVC)

Association Résistance 5G Nantes